

COMPTE - RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 22 MARS 2019

Présidence Monsieur Jean-Pierre LEBOEUF, Maire.

CONSEILLERS PRESENTS : Philippe LUISIN, Romaric SPIRE, Sabine DEFOSSE, adjoints,
François BOUCHEZ, Béatrice ESTEBAN, Franck MANNESSIER-PARSY

CONSEILLERS ABSENTS :

Pascale AUFAURE a donné pouvoir à J-P LEBOEUF

Olivia PIRON a donné pouvoir à R. SPIRE

O. ROBINET excusée

SECRETAIRE : Mme Béatrice ESTEBAN

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un nouveau sujet à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

-Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information – Signature d'une convention avec l'ARC

*** Adoption du Conseil Municipal du 4 mars 2019 :**

Décision prise à l'unanimité

*** Approbation du Compte Administratif 2018 de la commune :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le Compte Administratif 2018 de la commune faisant apparaître :

- montant de <i>dépenses en fonctionnement</i>	214 336.02 €
- montant des <i>recettes en fonctionnement</i>	255 245.99 €
- montant des <i>dépenses en investissement</i>	113 379.23 €
- montant des <i>recettes en investissement</i>	85 569.54 €

7 votants, 7 voix pour.

*** Approbation du Compte de Gestion du Trésor Public 2018 :**

Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2018 du Trésor Public.

Décision prise à l'unanimité

*** Affectation du résultat 2018 sur le budget :**

L'excédent de l'année 2018 s'élève à 234 100.77 € pour le fonctionnement et un excédent de 9 219.31 € pour l'investissement, et le disponible global à 243 320.08 €.

Décision prise à l'unanimité.

*** Approbation et vote du budget 2019 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter et voter le Budget Primitif 2019 qui s'élève en incluant les résultats antérieurs reportés :

- en fonctionnement	dépenses : 473 018.00 €	recettes : 473 018.00 €
- en investissement	dépenses : 783 249.00 €	recettes : 783 249.00 €

Décision prise à l'unanimité

*** Vote des 3 taxes 2019 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019.

Taxe d'habitation :	5.27 %	53 912 €
Taxe foncière bâtie :	9.15 %	56 456 €
Taxe foncière non bâtie :	84.86 %	36 829 €

Soit un total de produit fiscal 2019 de 147 197.00 €

Décision prise à l'unanimité

*** Prévisions travaux 2019 :**

Les travaux d'investissement prévus cette année sont :

-Opération n°75

Acquisition des Murs « la Fontaine St Jean » Coût 336.000 € T.T.C

-Opération n°76

Acquisition du Fonds de Commerce « la Fontaine St Jean » Coût 126.000 € TTC

-Opération n°77

Travaux PMR « la Fontaine St Jean » Coût 11.856 € TTC

-Opération n°78

Travaux bâtiment extérieur « la Fontaine St Jean » Coût 11.793 € TTC

-Opération n°79

« Réfection des Trottoirs côté impair rue des Plaideurs » Coût 12.500 € T.T.C

Décision prise à l'unanimité

***Subventions 2019 Associations :**

- Gymnastique volontaire	350 €
- St Jean et les Arts	180 €
- St Jean aux Bois et les Fêtes	180 €
- Souvenir Français	20 €
- Sauvegarde du Patrimoine des Forêts du Compiégnois	100 €
- OSARC	50 €
- Duo Isaïade	100 €

Décision prise à l'unanimité.

*** Rémunération Gardiennage Abbatale :**

Le Conseil Municipal décide de rémunérer annuellement sur la base de 100 % l'indemnité de gardiennage de l'église communale à Bruno COTTART.

Décision prise à l'unanimité.

*** ARC : avis sur le PLUI tenant lieu de programme local de l'habitat :**

Sujet disjoint.

***ARC : Adhésion à la Direction Commune des Systèmes d'Information – Signature d'une convention avec l'ARC :**

Dans le cadre de la mutualisation des services entre l'ARC et l'ensemble de ses communes membres, la Direction des Systèmes d'Information (DSI) a été identifiée comme une direction prioritaire à transformer en service commun.

Le service commun, régi par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres. Il permet de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions opérationnelles ou fonctionnelles dans une logique d'optimisation des moyens. Il est géré par l'EPCI et peut intervenir pour tout ou partie de ses communes membres dans le cadre d'une convention.

L'année 2018 a été consacrée aux études et arbitrages de ce projet d'élargissement de l'activité de la DSI à l'ensemble des communes de l'agglomération avec notamment plusieurs étapes clefs :

- un audit de la DSI (personnel, organisation interne, fonctionnement),
- un audit de chaque commune membre sur la thématique du numérique (questionnaire de recensement, rencontres, audition et étude des besoins des communes),
- une analyse financière des dépenses des communes liées à leurs Systèmes d'Information (étude des pistes d'économies à court et moyen terme, validation du scénario de refacturation).

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des collectivités tout en leur garantissant davantage de sécurité et de continuité de service ;
- maintenir et améliorer l'efficacité et la qualité des services aux utilisateurs ;
- optimiser les moyens humains et partager des infrastructures et des ressources techniques (serveurs, stockage, logiciels, accès Internet, sauvegardes...) tout en les rationalisant et les valorisant ;
- réaliser des économies d'échelle grâce à des groupements de commandes ou achats mutualisés ;
- apporter une expertise métier aux communes sur le numérique et proposer des investissements sources d'économie de fonctionnement ;
- accompagner et développer les compétences numériques des agents, des élus et des usagers ;
- disposer d'une veille juridique sur les lois et obligations des communes liées au numérique, et d'une veille technique permettant de se projeter et de répondre en matière d'évolution des administrations.

Par délibération du 6 mars 2019, l'Agglomération de la Région de Compiègne a donc créé à compter du 1^{er} avril 2019, une Direction Commune des Systèmes d'Information dénommée DCSI.

A ce titre, la DCSI interviendra en matière :

- de gestion et de maintenance des systèmes d'information,
- de gestion des projets liés au numérique,
- de développement des compétences numériques,
- de suivi administratif et financier dans tout ce qui a trait aux systèmes d'information.

Le détail des missions figure à l'article 2 du projet de convention-type à établir entre l'ARC et la commune de Saint-Jean-aux-Bois annexé au présent rapport.

En matière de ressources humaines, et conformément aux dispositions régissant les services communs, les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont, de plein droit, transférés à l'ARC.

Au 1^{er} avril 2019, les effectifs du service commun comprendront donc 14 agents dont 4 agents transférés de la Ville de Compiègne vers l'ARC (conformément aux dispositions en vigueur, une fiche d'impact de ces transferts a été établie et annexée à la convention idoine entre l'ARC et la Ville de Compiègne).

Étant donné que cette direction va désormais intervenir à l'échelle de toute l'agglomération, un renfort de l'effectif actuel de la DSI a été prévu par l'ARC afin de maintenir et garantir un service de qualité (procédures de recrutement à mettre en place). Concernant la médiation numérique et l'accompagnement des usagers, l'effectif actuel des espaces Cyber-base transféré à l'ARC sera également complété par l'embauche de 3 personnels en contrat aidé et d'1 jeune en service civique. Ces évolutions liées aux ressources humaines sont détaillées à l'article 4 du projet de convention.

En matière d'organisation financière, l'ARC soutiendra financièrement ce projet grâce à une prise

en charge financière de la totalité des dépenses d'investissement permettant l'intégration technique des communes adhérentes à la DCSI, mais également en favorisant la mise en œuvre de dépenses mutualisées de fonctionnement. Le détail de cet effort est précisé à l'article 7 du projet de convention.

S'agissant du coût d'adhésion au service commun, les charges salariales et les charges de fonctionnement de la DCSI sont refacturées aux communes selon 3 clefs qui prennent en compte le nombre d'équipements informatiques et le nombre d'habitants, et selon des pondérations liées aux types de missions ou aux types de charge. Les modalités précises sont indiquées à l'article 6 du projet de convention annexé. Une estimation du coût d'adhésion par commune basée sur les éléments fournis par les communes en avril 2018 est également annexée au présent rapport. Pour la commune de Saint-Jean-aux-Bois, ce coût est estimé à 762.25 €/an.

En termes de suivi de l'action de ce service commun, un bilan annuel de la DSCI sera réalisé et fourni à chaque commune, et un comité de pilotage assurera le suivi opérationnel de l'activité et s'attachera à régler tous les problèmes relatifs à la bonne exécution des missions. Les modalités sont précisées à l'article 8 du projet de convention.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par le Maire

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours de la commune de Saint-Jean-aux-Bois à la Direction Commune des Systèmes d'Information mise en place par l'ARC dans le cadre d'un service commun,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération et tout autre document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 21 heures 30

Le Maire,
Jean-Pierre LEBOEUF